



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

Motifs de la décision

Objet : Projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État – Période 2023-2027

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche dans le domaine public de l'État défini à l'article 1er du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure appartient à l'État et est exercé à son profit, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre.

L'État cède son droit de pêche, par bail de cinq ans, aux pêcheurs à la ligne et aux pêcheurs professionnels et par délivrance de licence annuelle de pêche aux pêcheurs amateurs aux engins et filets.

Les conditions d'exploitation de ce droit de pêche, et en particulier la procédure de renouvellement des baux de l'État, sont précisées aux articles R.435-2 à D.435-33 du code de l'environnement.

Cette procédure a été engagée en 2022 pour la période de location du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le projet de cahier des charges faisant l'objet de la présente consultation a été établi à partir d'un modèle national fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2021.

Il a été complété par des clauses et conditions particulières établies en concertation avec les trois catégories de pêcheurs (pêcheurs de loisir aux lignes, pêcheurs amateurs aux engins et filets et pêcheurs professionnels) dans le cadre de la commission technique départementale de la pêche qui s'est réunie le 8 avril 2022 et a validé le projet de cahier des charges présenté par le service gestionnaire.

Ce projet a reçu, le 24 mai 2022, l'avis favorable de la commission de bassin Loire-Bretagne de la pêche professionnelle en eau douce et le 25 mai 2022, l'avis favorable de la commission de bassin Seine Normandie de la pêche professionnelle en eau douce.

A l'issue de la consultation du public le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans la Nièvre sera soumis à la signature du préfet.

Le cahier des charges sera notifié aux associations agréées de pêche professionnelle en eau douce et aux fédérations départementales de pêche six mois avant l'expiration des baux (article R.435-17 du code de l'environnement), soit le **1^{er} juillet 2022 au plus tard**.

Les demandes de locations seront adressées au préfet quatre mois au moins avant l'expiration des baux (article R.435-18 du CE), soit le **1^{er} septembre 2022 au plus tard**.

Modalités de consultation du public.

Au titre de l'article L.120-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 31 mai au 21 juin 2022 sur le site interministériel de la Préfecture.

Prise de la décision.

Aucune observation n' a été formulée.
L'arrêté peut donc être signé.

Le Chef du service eau, forêt, biodiversité,

Mathieu DOURTHE

